

COMMUNE DE PAZAYAC
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 02 avril 2025

Date de la séance : 15 avril 2025

Nombre des conseillers municipaux : 14

Nombre de présents : 10

Absents avec procuration : 0

Présents : DUMONTET Jean-Jacques ; MEYNARD Michel ; CLAUZADE Annick ; NORMAND Catherine ; CHARLIER Régine ; PRINCE Christophe ; LANDORMY Éric ; CATUS Jérémy ; AUTEF David ; BROUSSOU Laurent

Absents : VERLHAC Jean-Claude ; LANSADE Suzy ; PRÉVOST Laurent ; GAUMY Delphine ;

Secrétaire de séance : CATUS Jérémy

2025-18 – BUDGET LOGEMENT SOCIAL - Approbation du BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le maire présente les propositions de vote du **BUDGET LOGEMENT SOCIAL** qui s'équilibre comme suit pour l'année 2025

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	17 093.73	17 093.73
INVESTISSEMENT	23 216.02	23 216.02
TOTAL	40 309.75	40 309.75

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- vote le budget ainsi équilibré pour l'année 2025

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, 15/04/2025

Jean-Jacques Dumontet,
 Le Maire

COMMUNE DE PAZAYAC
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 02 avril 2025

Date de la séance : 15 avril 2025

Nombre des conseillers municipaux : 14

Nombre de présents : 10

Absents avec procuration : 0

Présents ; DUMONTET Jean-Jacques ; MEYNARD Michel ; CLAUZADE Annick ; NORMAND Catherine ; CHARLIER Régine ; PRINCE Christophe ; LANDORMY Éric ; CATUS Jérémy ; AUTEF David ; BROUSSOU Laurent

Absents : VERLHAC Jean-Claude ; LANSADE Suzy ; PRÉVOST Laurent ; GAUMY Delphine ;

Secrétaire de séance : CATUS Jérémy

2025-19 - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - Approbation du BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le maire présente les propositions de vote du **BUDGET PRINCIPAL** qui s'équilibre comme suit pour l'année 2025 :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	825 603.27	825 603.27
INVESTISSEMENT	473 031.28	473 031.28
TOTAL	1 298 634.55	1 298 634.55

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- vote le budget ainsi équilibré pour l'année 2025

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, 15/04/2025

Jean-Jacques Dumontet,
Le Maire

COMMUNE DE PAZAYAC

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 02 avril 2025

Date de la séance : 15 avril 2025

Nombre des conseillers municipaux : 14

Nombre de présents : 10

Absents avec procuration : 0

Présents ; DUMONTET Jean-Jacques ; MEYNARD Michel ; CLAUZADE Annick ; NORMAND Catherine ; CHARLIER Régine ; PRINCE Christophe ; LANDORMY Éric ; CATUS Jérémy ; AUTEF David ; BROUSSOU Laurent*Absents* : VERLHAC Jean-Claude ; LANSADÉ Suzy ; PRÉVOST Laurent ; GAUMY Delphine ;

Secrétaire de séance : CATUS Jérémy

2025-20 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la notification des bases d'imposition et des allocations compensatrices allouées par l'Etat relatives à l'exercice 2025.

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 40.75 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 102.87 %.
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.34 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces propositions

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, 15/04/2025

Jean-Jacques Dumontet,
Le Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212403216-20250415-DE202520-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2025

COMMUNE DE PAZAYAC

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 02 avril 2025

Date de la séance : 15 avril 2025

Nombre des conseillers municipaux : 14

Nombre de présents : 10

Absents avec procuration : 0

Présents ; DUMONTET Jean-Jacques ; MEYNARD Michel ; CLAUZADE Annick ; NORMAND Catherine ; CHARLIER Régine ; PRINCE Christophe ; LANDORMY Éric ; CATUS Jérémy ; AUTEF David ; BROUSSOU Laurent*Absents* : VERLHAC Jean-Claude ; LANSADE Suzy ; PRÉVOST Laurent ; GAUMY Delphine ;

Secrétaire de séance : CATUS Jérémy

2025-21 VOTE DES SUBVENTIONS 2025

Sur proposition de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer au titre de l'exercice 2025 les subventions suivantes aux diverses associations locales et départementales :

OCCE COOP SCOLAIRE PAZAYAC arbre de Noël	1 800 €
OCCE COOP SCOLAIRE – B.C.D.	350 €
Asso FNATH section Terrasson	150€
Asso Prévention routière	150 €
Asso Comice Agricole du Grand Terrasson	150 €
Asso Don du sang	150 €
Asso Restos du cœur	200 €
Asso Feuill'avenir La Feuillade	200 €
Asso Terrassonnais infos (Evanews)	200 €
Asso Itinérance culturelle Terrasson	500 €
Asso FNACA Terrasson	150 €
APAJH Périgord Noir	150 €
Asso Les P'tits Loups	500 €
A.N.A.C. R	50 €
Section des jeunes sapeurs-pompiers – Vallée de la Vézère	100 €
Divers	200 €
MONTANT TOTAL	5 000 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212403216-20250415-DE202521-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2025

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, 15/04/2025

Jean-Jacques Dumontet,
Le Maire



COMMUNE DE PAZAYAC
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
ARRONDISSEMENT DE SARLAT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 02 avril 2025

Date de la séance : 15 avril 2025

Nombre des conseillers municipaux : 14

Nombre de présents : 10

Absents avec procuration : 0

Présents : DUMONTET Jean-Jacques ; MEYNARD Michel ; CLAUZADE Annick ; NORMAND Catherine ; CHARLIER Régine ; PRINCE Christophe ; LANDORMY Éric ; CATUS Jérémy ; AUTEF David ; BROUSSOU Laurent

Absents : VERLHAC Jean-Claude ; LANSADE Suzy ; PRÉVOST Laurent ; GAUMY Delphine ;

Secrétaire de séance : CATUS Jérémy

2025-22 – MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL /BUDGET LOGEMENT SOCIAL

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M 57, la commune de Pazayac est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement du **budget PRINCIPAL** et du **budget LOGEMENT SOCIAL**.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel. Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment, d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212403216-20250415-DE202522-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2025

AUTORISE Monsieur Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du **budget PRINCIPAL** et du **budget LOGEMENT SOCIAL**

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document s'y rapportant

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat
- Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus, au registre sont les signatures, pour copie conforme, 15/04/2025

Jean-Jacques Dumontet,
Le Maire

